

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques

Mission Connaissance  
Gouvernance Stratégie

Dossier suivi par :  
Christelle Alot

☎ : 04.68.38.10.94  
✉ : christelle.alot  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 DEC. 2017

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SER/2017363-0005  
portant approbation du Schéma d'Aménagement de  
Gestion des Eaux (SAGE) Tech-Albères

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L212-3 et suivants, R212-26 et suivants concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

**Vu** l'arrêté n°15-343 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 07 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°4384 du 12 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tech-Albères ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015314-0001 du 10 novembre 2015 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tech-Albères ;

**Vu** la délibération n°2016-05 de la Commission Locale de l'Eau Tech-Albères du 8 décembre 2016 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux avant consultation des assemblées ;

**Vu** l'avis de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Pyrénées-Orientales du 21 février 2017 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 30 mars 2017 ;

**Vu** l'avis du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 31 mars 2017 ;

**Vu** les avis formulés par les organismes consultés conformément aux dispositions de l'article L212-6 du code de l'environnement ;

**Vu** la délibération n°2017-01 de la Commission Locale de l'Eau Tech-Albères du 12 mai 2017 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifié avant enquête publique ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 20 juillet 2017 sur le projet de SAGE et les avis formulés ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 août 2017 ;

**Vu** la déclaration environnementale transmise par le Président de la CLE le 04 décembre 2017 au Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** la délibération n°2017-02 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tech-Albères du 16 novembre 2017 adoptant à l'unanimité le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

**Considérant** que le SAGE Tech-Albères satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L211-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le SAGE Tech-Albères est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et contribue à l'atteinte des objectifs de ce même SDAGE ;

**Considérant** que les observations formulées au cours des diverses phases de consultation ont été prises en compte dans le document définitif ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet d'approuver le SAGE Tech-Albères conformément aux dispositions du code de l'environnement (R212-42) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tech-Albères**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tech-Albères est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau dans sa délibération n°2017-02 du 16 novembre 2017 :

- le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le Règlement ;
- leurs annexes cartographiques respectives.

### **Article 2 : Publication au recueil des actes administratifs**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE Tech-Albères est transmis aux maires des communes sur le périmètre, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux présidentes du conseil régional Occitanie, du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, aux présidents des chambres de commerce et de l'industrie, de la chambre d'agriculture, du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

**Article 3 : Mise à disposition du public et consultation**

Le SAGE Tech-Albères, tel que défini à l'article 1, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à disposition du public dans la préfecture des Pyrénées-Orientales. Des versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales et sur le site internet Gest'eau ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

Le SAGE est également consultable sur le site internet du syndicat SIGA-TECH, structure porteuse du SAGE : [www.eau-tech-alberes.fr](http://www.eau-tech-alberes.fr)

**Article 4 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier.

**Article 5 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires de communes concernées, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, la présidente du conseil régional Occitanie, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le président et les membres de la CLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET  
  
Philippe VIGNES